



**COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX**  
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUILLET 2021**

Le mercredi 28 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 22 juillet, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANÇOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Alexandra HUSAK a donné pouvoir à François HUSAK, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET a donné pouvoir à Véronique BOUCHET, Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANÇOIS.

**EXCUSES** ://

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 28

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

## Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

---

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2021.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix et 1 abstention (Catherine FRANÇOIS absente lors de cette séance),** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2021.

## Désignation du secrétaire de séance

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1 – Mise à jour de la composition des commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal et à l'installation de son remplaçant [Délibération n° Del.2021-VIII-104]

---

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition des commissions municipales "Finances", "Culture, Sport et Vie associative", "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" suite au décès de Monsieur François MORISSE, conseiller municipal issu de la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", survenu le 9 juin 2021 et à l'installation de sa remplaçante, Madame Catherine FRANÇOIS.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Par conséquent, Il est demandé au conseil municipal :

- De décider de procéder à la nomination par scrutin public à main levée ;
- D'approuver l'installation de Madame Catherine FRANÇOIS au sein des commissions municipales "Finances", "Culture, Sport et Vie associative", "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée et approuve l'installation de Madame Catherine FRANÇOIS au sein des commissions municipales "Finances", "Culture, Sport et Vie associative", "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2- Modification des commissions municipales permanentes [Délibération n° Del.2021-VIII-105]

---

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2020-V-99 du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a approuvé la constitution de commissions permanentes conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lors de cette séance, les commissions municipales suivantes ont été créés :

- Urbanisme, voirie, cadre de vie
- Travaux, bâtiment, constructions neuves

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée de modifier le périmètre d'intervention de ces deux commissions afin de mettre en cohérence les thématiques traitées en leur sein.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier la délibération n° Del.2020-V-99 du 10 juillet 2020
- De supprimer les commissions "Urbanisme, voirie, cadre de vie" et "Travaux, bâtiment, constructions neuves"
- De créer 2 nouvelles commissions permanentes :
  - Urbanisme
  - Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal accepte la modification de la délibération n° Del.2020-V-99 du 10 juillet 2020, supprime les commissions "Urbanisme, voirie, cadre de vie" et "Travaux, bâtiment, constructions neuves" et approuve la création de 2 nouvelles commissions permanentes "Urbanisme" et "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Election des membres de la commission "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie"** **[Délibération n° Del.2021-VIII-106]**

---

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

A la suite de la décision de création par l'Assemblée de la commission municipale permanente "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie", Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'élire les douze membres de la Commission qui siégeront au côté du Maire, président de droit de la commission.

L'article L. 2121-22, 2<sup>ème</sup> alinéa, du CGCT dispose que les commissions municipales « *sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Il est proposé les candidatures de Claude GAILLARD, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Julien PORTIER, Florence GONZALES et Michel VOISIN, pour la liste "Envie commune", de Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", pour siéger au sein de la Commission "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est demandé au conseil municipal :

- De décider de procéder aux nominations par scrutin public à main levée ;
- D'élire les membres de la commission "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie" ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le vote à main levée et désigne Claude GAILLARD, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Julien PORTIER, Florence GONZALES et Michel VOISIN, pour la liste "Envie commune", de Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", pour siéger au sein de la Commission "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - Election des membres de la commission "Urbanisme" [Délibération n° Del.2021-VIII-107]**

---

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

A la suite de la décision de création par l'Assemblée de la commission municipale permanente "Urbanisme", Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'élire les douze membres de la Commission qui siégeront au côté du Maire, président de droit de la commission.

L'article L. 2121-22, 2<sup>ème</sup> alinéa, du CGCT dispose que les commissions municipales "*sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché*".

Il est proposé les candidatures de Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, François HUSAK, Julien PORTIER, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK et Alexandra HUSAK pour la liste "Envie commune", de Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET, pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Yves CREPEL et Catherine FRANÇOIS pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex" pour siéger au sein de la Commission "Urbanisme".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est demandé au conseil municipal :

- De décider de procéder aux nominations par scrutin public à main levée ;
- D'élire les membres de la commission "Urbanisme" ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le vote à main levée et désigne Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, François HUSAK, Julien PORTIER, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK et Alexandra HUSAK pour la liste "Envie commune", de Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET, pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Yves CREPEL et Catherine FRANÇOIS pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex" pour siéger au sein de la Commission "Urbanisme" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 - Créations de poste et modification du tableau des effectifs [Délibération n° Del.2021-VIII-108]**

---

Madame Martine BRASSOUD Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

1- Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage, il est proposé d'ouvrir :

- Un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bac professionnel aménagement paysager" au services espaces verts
- Un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bachelor en marketing digital, communication et événementiel" à la Sambuy.

Il est précisé que la rémunération de l'apprenti est fixée, selon la réglementation en vigueur sur la base d'un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans l'emploi en alternance.

2- Afin d'assurer la nomination d'un agent en contrat aux services techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les créations de postes et la modification du tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la création d'un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bac professionnel aménagement paysager" au services espaces verts, d'un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bachelor en marketing digital, communication et événementiel" à la Sambuy, et d'un poste d'adjoint technique aux services techniques, et la modification du tableau des effectifs et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6 - Exonération des charges restant à percevoir au titre de l'année 2021, au bénéfice de l'association "Secours Populaire" [Délibération n° Del.2021-VIII-109]**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par délibération n° 2015/DEL/10 du 10 février 2015, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gratuite de locaux communaux, sis 46 rue Asghil Favre à Faverges pour l'association "Secours Populaire".

La convention prévoit que les charges de chauffage, de nettoyage et d'éclairage des communs sont refacturées mensuellement à l'association.

La gestion de la pandémie a engendré un surcroît d'activité pour l'association "Secours Populaire" et dans le même temps, les activités générant des recettes ont diminué du fait des confinements successifs.

L'association a sollicité la commune afin de bénéficier d'une exonération des charges restant à percevoir au titre de l'année 2021, soit à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Les montants des charges estimées d'août 2021 à décembre 2021 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Mois	Objet des charges estimées	Montant TTC
AOUT 2021	Entretien : 9,00 € Electricité des communs : 4,00 € Chauffage : 0,00 €	13,00 €
SEPTEMBRE 2021	Entretien : 9,00 € Electricité des communs : 4,00 € Chauffage : 0,00 €	13,00 €
OCTOBRE 2021	Entretien : 9,00 € Electricité des communs : 4,00 € Chauffage : 30 j X 0,06 € X 53,80 m <sup>2</sup> = 96,84 €	109,84 €
NOVEMBRE 2021	Entretien : 9,00 € Electricité des communs : 4,00 € Chauffage : 30 j X 0,06 € X 53,80 m <sup>2</sup> = 96,84 €	109,84 €
DECEMBRE 2021	Entretien : 9,00 € Electricité des communs : 4,00 € Chauffage : 30 j X 0,06 € X 53,80 m <sup>2</sup> = 96,84 €	109,84 €
	<b>Total</b>	<b>355,52 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la demande d'exonération des charges restant à percevoir selon de tableau ci-dessus pour les mois d'août à décembre 2021, pour un montant estimé à 355,52 € TTC ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la demande d'exonération des charges restant à percevoir selon de tableau ci-dessus pour les mois d'août à décembre 2021, pour un montant estimé à 355,52 € TTC et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7 - Exonération des droits de places sur le marché forain de Faverges-Seythenex au bénéfice des marchands de produits non alimentaires [Délibération n° Del.2021-VIII-110]**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Durant la crise sanitaire COVID 19, et au gré de confinements successifs, les commerçants non sédentaires marchands de produits manufacturés et abonnés sur le marché de notre commune, ont été empêchés de travailler du 29 mars au 18 mai dernier.

Dans un courrier du 30 juin dernier, ces commerçants ont fait une demande d'exonération de leurs droits de places pour le deuxième trimestre 2021.

Le montant total de l'exonération représente 854,56 € pour les dix commerçants, dont la répartition est la suivante :

COMMERCANTS	Type de marchandises à l'étalage	ML	Montant annuel de la redevance	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
BAUDOIN Marie Christine	Article divers	9	410,22 €	102,56 €
BENONI Constant	Horloges	6	273,48 €	68,37 €
BOUVIER Pascal	Rempaillage	3	136,74 €	34,19 €
CARDINALE Salvatore	Vêtements	10	455,80 €	113,95 €
DAMIENS Thierry	Vêtements	6	273,48 €	68,37 €
DAVID Marie-France	Chaussures	6	273,48 €	68,37 €
GUENOT Colette	Vêtements	6	273,48 €	68,37 €
KERDEL Méziane	Matelas	7	319,06 €	79,77 €
VERDUSCHI Frédérique	Vêtements	13	592,54 €	148,14 €
VIGUIER Christian	Vêtements	9	410,22 €	102,56 €
<b>Total exonérations</b>				<b>854,65 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la demande d'exonération des droits de places pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, au bénéfice des commerçants listés ci-dessus, pour un montant total de 854,65 € ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la demande d'exonération des droits de places pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, au bénéfice des commerçants listés ci-dessus, pour un montant total de 854,65 € et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**8 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association "Musique et Nature" [Délibération n° Del.2021-VIII-111]**

---

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation des concerts Musique et Nature en Bauges, qui se déroulent le samedi 24 juillet et le dimanche 15 août 2021 au sein de l'Eglise Saint-Pierre de Faverges, il conviendrait de verser une subvention complémentaire de 360 € au bénéfice de l'association "Musique et Nature".

Cette subvention participerait à la prise en charge d'une partie des frais d'organisation de ces 2 concerts.

Pour rappel, une subvention de 2 000 € a été attribuée par la délibération n° Del-2021-IV-45 du conseil municipal du 31 mars 2021 à cette association.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 360 € au bénéfice de l'association "Musique et Nature", dont le siège se trouve à la Mairie de Chatelard 73630 ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**DISCUSSIONS**

---

**Mme François** demande pourquoi le versement de la subvention de 2 000 € à une association qui n'est pas communale et quels types de frais couvre-t-elle sachant que les places proposées sont payantes et que les locaux sont mis à disposition gratuitement ?

**Mme Brassoud** précise que tous les partenaires financiers figurent sur leur dépliant et que Faverges verse cette subvention au titre de soutien à ces concerts qui sont d'une grande qualité.

**Mme François** demande pourquoi cette subvention supplémentaire de 360 € leur est attribuée ?

**Mme Brassoud** répond que cela correspond aux frais de location de l'église.

**M. le Maire** précise que l'église leur a été louée pour 180 € par concert, ce qui porte la location à 360 € pour les 2 concerts.

**M. Strappazon** précise également que cela vient en soutien aux associations notamment du secteur culturel et que la commune a la chance d'avoir cette association qui porte un festival depuis plusieurs années et que cette association a permis à plusieurs jeunes favergiens du centre de loisirs et de l'école des Arts vivants de pouvoir rencontrer des artistes qui leur ont fait découvrir leurs instruments et leur façon de travailler.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 360 € au bénéfice de l'association "Musique et Nature", dont le siège se trouve à la Mairie de Chatelard 73630 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**9 - Convention de partenariat à intervenir entre le Comité d'Entraide de la mairie de Faverges-Seythenex et la régie de la Sambuy et Val de Tamié [Délibération n° Del.2021-VIII-112]**

---

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le Comité d'entraide de la mairie de Faverges-Seythenex a pour objet de resserrer les liens d'amitié entre ses adhérents et les commerçants, en leur proposant des avantages variés.

Dans cet objectif, le Comité d'entraide souhaite participer à l'économie locale en favorisant l'activité des commerces de proximité.

Le Comité d'Entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex souhaite faire bénéficier à ses adhérents et aux membres de leur famille inscrits sur la carte d'adhérent, les réductions suivantes pour la Sambuy et le Val de Tamié :

- Tarifs remisés au lieu des tarifs publics pour le site de la Sambuy en été
- Tarifs réduits au lieu des tarifs publics pour le site de la Sambuy en hiver
- Tarifs jeune au lieu des tarifs publics pour le site du Val de Tamié en hiver
- Tarifs promotionnels pour l'ensemble des hébergements (gîte, salle Michel Levet, chalets, Refuge Favre). Offre valable uniquement en Basse saison pour les chalets.

Selon les grilles tarifaires jointes en annexes.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de partenariat entre le Comité d'Entraide et la régie de la Sambuy et Val de Tamié pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Comité d'Entraide de la mairie de Faverges-Seythenex et la régie de la Sambuy, dont un exemplaire est joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DISCUSSIONS**

---

**Mme François** souhaite savoir ce qu'est le Comité d'Entraide et qui sont les adhérents.

**Mme Brassoud** répond que le Comité d'Entraide est une association qui est l'équivalent d'un comité d'entreprise, il est destiné aux agents municipaux ainsi qu'aux agents de la CCSLA qui peuvent cotiser à ce comité. Elle a assisté ainsi que Mme Dumont-Thiollière à la première assemblée générale et elle a constaté qu'il n'y avait que 5 agents qui y assistaient, peut-être dû à un problème d'animation. Elle suggère de rencontrer les personnes du bureau afin de redéfinir un meilleur cadre de conduite d'Assemblée Générale

**Mme Ballieu** fait remarquer qu'auparavant le comité d'entraide était ouvert aux retraités et qu'à présent les retraités municipaux n'ont plus accès à ce comité et qu'ils ne peuvent plus participer aux activités proposées et que c'est aussi un peu pour cela qu'il y a moins de monde aux assemblées générales.

**Mme Dumont-Thiollière** précise que cela relève des statuts de cette association.

**M. Vignier** fait remarquer que cela ne concerne pas le débat de ce soir.

**M. le Maire** précise que les élus interviennent en qualité de responsable de la Sambuy et qu'ils n'ont pas à intervenir dans la gestion du comité d'entraide même si cela concerne le personnel communal, mais il reconnaît qu'il y a quand même quelques problèmes avec le comité d'entraide comme l'a fait remarquer Mme Brassoud.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour et 1 abstention (Agnès Ballieu)**, le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre le Comité d'Entraide de la mairie de Faverges-Seythenex et la régie de la Sambuy et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**10 - Approbation de la convention à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Commune de Faverges-Seythenex pour le fonctionnement de deux sites pilotes de compostage en pied d'immeuble [Délibération n° Del.2021-VIII-113]**

---

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

En 2016, Haute-Savoie Habitat et un groupe d'habitants ont mis en place deux sites de compostage partagé en pied d'immeuble, sur la Résidence du Parc des Pins et la Résidence des Ecoles.

La Commune de Faverges-Seythenex est intervenue pour une aide logistique à la mise en place et la fourniture régulière de broyat ligneux.

Une nouvelle convention doit intervenir afin d'organiser le fonctionnement sur une nouvelle période de deux (2) ans non renouvelable.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Commune de Faverges-Seythenex pour le fonctionnement de deux sites pilotes de compostage en pied d'immeuble dont un exemplaire est joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Commune de Faverges-Seythenex pour le fonctionnement de deux sites pilotes de compostage en pied d'immeuble et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**11 - Communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable [Délibération n° Del.2021-VIII-114]**

---

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges a confié par voie d'affermage signé le 11 décembre 2007, la délégation de service pour le captage, le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune de Faverges.

Par un avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 15 juillet 2019, le périmètre d'affermage a été modifié et étendu à la Commune déléguée de Seythenex à compter de la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Par un avenant n° 2 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 15 juillet 2019, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine public a été modifié

Par un avenant n° 3 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 26 octobre 2020, la durée initiale du contrat a été prolongée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 15 mars 2021

Par ailleurs, la Commune de Faverges-Seythenex a renouvelé le contrat de Délégation de Service Public par voie de concession pour le Service d'eau potable, en date du 11 mars 2021, pour la période courant du 16 mars 2021 au 15 mars 2028 inclus.

Conformément aux dispositions dudit contrat d'affermage, le fermier doit fournir à la Collectivité un rapport de gestion du service de distribution de l'eau potable.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET précise également qu'un exemplaire du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable,
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DISCUSSIONS**

---

**Mme Tremblay** apporte quelques précisions. Ce rapport Véolia est le premier à prendre en compte l'intégralité de Faverges-Seythenex puisque la commune de Seythenex a été intégrée en juillet 2019 et que les chiffres sont un peu compliqués puisque beaucoup de compteurs de Seythenex étaient faits sur des estimations et donc il y a eu pas de réajustements. Le prochain rapport sera fait sur la base du nouveau contrat et la commune sera accompagné par M. Biot, qui a assisté la commune dans le choix du prestataire de la DSP, pour une bonne compréhension des contrats, de plus il y aura la télérelève qui s'installe ce qui permettra un bon suivi. Elle précise que les rendements sont à la baisse ce qui est dû en partie à l'intégration des estimations de Seythenex qui n'étaient pas très justes ce qui a entraîné une chute au niveau des rendements. Il existe également la mise en place d'un plan de secours quant aux fuites possibles sur un réservoir, aux sécheresses, aux gros incendies, etc, qui servira à mieux gérer les répartitions.

**M. Tissot-Rosset** fait remarquer quelques erreurs : suite à l'intégration de Seythenex, la commune est passée de 11 réservoirs en 2019 à 17 réservoirs avec Seythenex et de 3500 m<sup>3</sup> de capacité on passe à 2600 m<sup>3</sup> donc il y a un petit problème. La longueur de réseau de distribution est passée de 108 km à 118 km ce qui est logique suite à l'augmentation de population puisque Seythenex représente 7, 8 % de la population. La longueur du réseau d'adduction de Faverges de 3.5 km est passée à 11,5 km ce qui voudrait dire que les sources de Seythenex sont "très haut perchées".

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

### **12 - Approbation de la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section 270 C n° 2932 dans le cadre du raccordement de la maison de Monsieur Guy Lachenal [Délibération n° Del.2021-VIII-115]**

---

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le SILA doit raccorder l'habitation de Monsieur Guy Lachenal au réseau de collecte des eaux usées.

Le projet envisagé par le SILA passe sur des terrains privés, parmi lesquels la parcelle cadastrée section 270 C n° 2932, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, sise 2055 route des Grottes.

La servitude s'établit sur une largeur de trois (3) mètres, enterrée à une profondeur minimum, après travaux, de soixante (60) centimètres et sur une longueur de cent-quinze (115) mètres, selon le tracé indiqué en rouge sur le plan et le document joints en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section 270C n° 2932 dans le cadre du raccordement de la maison de Monsieur Guy Lachenal ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section 270C n° 2932 dans le cadre du raccordement de la maison de Monsieur Guy Lachenal et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale de Faverges au titre de l'année 2022 [Délibération n° Del.2021-VIII-116]**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2022 dans la Forêt Communale de Faverges :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
42	616	7	Contrat bois façonné
44	33	1,5	Contrat bois façonné

L'ONF propose de reporter la coupe de bois sur la parcelle 43 sur l'année 2023, et de procéder à une expertise par l'Unité Territoriale et de supprimer les coupes des parcelles 41 (pour raison sylvicole – niveau du capital forestier) et 45 (conditions techniques d'exploitabilité et de desserte).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de martelage des bois pour l'année 2022, pour la forêt Communale de Faverges, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2022, pour la forêt Communale de Faverges, selon le tableau joint en annexe, et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Sectionale de Seythenex-Couchant au titre de l'année 2022 [Délibération n° Del.2021-VIII-117]**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2022 dans la Forêt Sectionale de Seythenex Couchant :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
E	295	5	Vente sur pied avec mise en concurrence
F	239	6	Vente sur pied avec mise en concurrence

Les deux parcelles forestières doivent être exploitées en raison des chablis et du dépérissement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de martelage des bois pour l'année 2022, pour la forêt Sectionale de Seythenex-Couchant, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2022 pour la forêt Sectionale de Seythenex-Couchant, selon le tableau joint en annexe, et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale de Seythenex au titre de l'année 2022 [Délibération n° Del.2021-VIII-118]**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2022 dans la Forêt Communale de Seythenex :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
213	528	6	Vente sur pied avec mise en concurrence
214	626	8,5	Vente sur pied avec mise en concurrence
233	453	7,5	Contrat bois façonné

L'ONF n'avait fixé aucune année de coupe dans le document de gestion.

Les parcelles forestières 213 et 233 sont en transition d'aménagement et la parcelle forestière 214 nécessite la remise en état de la piste au préalable.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de martelage des bois pour l'année 2022, pour la forêt Communale de Seythenex, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2022 pour la forêt Communale de Seythenex, selon le tableau joint en annexe, et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16 - Approbation de la convention de groupement de commande à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du secteur de l'église de Seythenex [Délibération n° Del.2021-VIII-119]**

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges-Seythenex entreprend des travaux d'aménagement du secteur de l'église de Seythenex : création d'un trottoir et requalification du secteur, renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et création d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Dans le cadre de ces travaux, le SYANE souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs : la distribution publique d'électricité, le réseau des télécommunications et la modernisation du réseau d'éclairage public.

Considérant leurs besoins communs, et afin de permettre des économies d'échelle dans le cadre de la réalisation de ces opérations, la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE souhaitent constituer un groupement de commandes dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée que la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE constituent un Groupement de Commandes publiques conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du secteur de l'église de Seythenex telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées ;
- D'accepter que la coordination du groupement de commandes soit assurée par la Commune de Faverges-Seythenex ;
- De désigner comme représentant dans la commission d'appel d'offres appelée à être constituée dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire et Monsieur Claude GAILLARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres de Faverges-Seythenex, en qualité de suppléant ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DISCUSSIONS**

---

**M. Gaillard** précise que le dossier a été vu en commission travaux le 12 juillet et que les délais de validation sont très longs ce qui amèneraient les travaux en fin d'année. Cette période, pré-hivernale, n'étant pas favorable pour exécuter des travaux et que l'activité de la station de la Sambuy nécessite d'avoir besoin du parking du foyer rural de Seythenex, la commune et le SYANE ont prévu de reporter ces travaux à partir du 15 mars 2022.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du secteur de l'église de Seythenex, autorise le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées, accepte que la coordination du groupement de commandes soit assurée par la Commune de Faverges-Seythenex et désigne comme représentant dans la commission d'appel d'offres appelée à être constituée dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire et Monsieur Claude GAILLARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres de Faverges-Seythenex, en qualité de suppléant et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **17 - Vente d'une partie de l'ancienne usine BOURGEOIS à la Société STYL'MONDE – Signature d'un compromis de vente**

---

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, ce que le conseil municipal accepte.

### **Décisions prises par délégation – Information du conseil municipal**

---

Monsieur le maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

#### **Finances :**

- ↳ Mise à disposition d'un local de 15 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, situé dans le bâtiment des caisses Le Vargnoz au profit de la structure Sambuy Parapente pour l'inscription et la réservation des vols biplaces pour la découverte du parapente durant la saison estivale, soit du 3 juillet au 5 septembre 2021 moyennant une redevance d'un montant TTC de 200 € [D.2021-31] ;

↳ Mise à disposition d'un local de 70 m<sup>2</sup> appartenant à Sambuy Sports, situé au niveau du parking Le Vargnoz au profit de la station La Sambuy afin d'y établir son poste de secours durant la saison estivale moyennant une redevance d'un montant TTC de 558.71 € [D.2021-32].

### **Techniques :**

↳ Marché de fournitures avec l'entreprise ESBC sise à BOURG-SAINT-AURICE, lot 1 "fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un lave-batterie", pour un montant TTC de 20 164,54 € avec un coût TTC de maintenance annuel de 300 €, lot 2 "fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un lave-vaisselle à avancement à casiers" pour un montant TTC de 31 244,38 € avec un coût TTC de maintenance annuel de 480 €, lot 3 "fourniture, installation, mise en service et maintenance de 2 fours mixtes de types GN1/1" pour un montant TTC de 40 589,64 € avec un coût de maintenance annuel de 300 € [D.2021-29] ;

↳ Dépôt de la déclaration préalable de travaux ainsi que la demande d'autorisation de modification d'un ERP relatives à la réfection des façades de l'ancien bloc sanitaires (isolation thermique et bardage) le remplacement des éviers extérieurs, la mise en conformité du cheminement extérieur pour les personnes à mobilité réduite pour un montant prévisionnel hors taxes de 83 500 € [D.2021-30].

Le conseil municipal prend acte.

### **Questions diverses**

**Mme Tremblay** souhaite apporter des précisions quant à sa mise en cause par l'opposition dans la presse concernant sa légitimité à parler de la centrale photovoltaïque. Elle précise qu'elle n'a jamais dit que cela était le projet de cette municipalité, mais estime tout de même qu'elle a une certaine légitimité pour en parler.

En effet en 2014, elle était alors 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente au PNR et présidente de sa commission énergie et a construit avec la Région de l'époque un projet de territoire à énergie positive, sur le Parc des Bauges avec les agglomérations de Chambéry et d'Annecy et obtenu 2 millions d'euros de financements pour des projets. Elle avait alors fait inscrire Faverges pour une centrale photovoltaïque au sol. Elle regrette que l'on dise que c'est M. Christian Bailly qui a porté le projet alors qu'il a juste interrogé le SYANE qui lui a répondu que cela ne serait pas rentable. Elle affirme que c'est à M. Laurent Riquier que l'on doit la décision politique quand il a été adjoint à l'environnement avec qui elle a été très souvent en contact. Elle précise qu'elle a toujours cité M. Riquier dans la presse, comme étant à l'initiative de ce projet. Elle regrette que l'opposition lui reproche de ne pas être citée sur le projet de centrale photovoltaïque. Elle leur rappelle qu'en 2014 il en a été de même pour elle. Quand elle avait expérimenté une galerie d'art, associative, en art contemporain avec d'autres citoyens de Faverges, du mois de juin à fin septembre 2013, elle avait travaillé avec l'école d'arts d'Annecy et différents artistes reconnus au niveau régional aidé par la commune, la Région et le Département. Elle avait alors obtenu l'inscription de Faverges pour un financement de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Etat) pour un projet culturel sur le territoire. Après un désintéret de M. Cattanéo pour ce financement, c'est avec l'arrivée de la nouvelle DGS à Faverges, Sandrine Jolly, que le projet Fabric'Arts est né. Pourtant tout le monde pense que c'est M. Cattanéo et M. Philippe Serre, DGS, qui ont fait le projet Fabric'Arts. Ce n'est ni l'un, ni l'autre, mais bien Mme Sandrine Jolly qui l'a lancé et Mme Anne-Marie Bernard, alors 1<sup>ère</sup> adjointe à la culture, qui a beaucoup insisté pour que cela existe.

Donc, elle reprecise que pour la centrale photovoltaïque, c'est bien M. Laurent Riquier qui en est à l'origine. Elle fait remarquer à l'opposition actuelle qu'elle n'était pas présente au vote mais s'en fait pourtant l'écho. Elle leur rappelle que M. Gaillard et elle-même n'ont jamais voté contre la centrale photovoltaïque mais contre le partenariat privé/public, 55 % pour le privé, 45 % pour le public.

**M. Tissot-Rosset** souhaite préciser qu'il y est tout de même pour quelque chose dans le projet de la centrale photovoltaïque. Il souhaite apporter des précisions sur la différence entre les coupes de bois façonnées et ventes sur pied. Jusqu'à présent les bois étaient marqués par l'ONF et achetés par des scieurs. Les ventes façonnées, à l'initiative de l'ONF, se vendent ensuite en lots.

**M. Crepel**, en réponse à Mme Tremblay, pense qu'il faut dire les choses et ne pas passer par la presse.

**Mme Dumont-Thiollière** rappelle qu'en mars, l'assemblée a voté une adhésion à l'ODAS et des réunions ont suivi auxquelles elle a pu être conviée. Le Directeur de l'ODAS a notamment fait part des journées citoyennes auxquelles M. le Maire s'était engagé à répondre favorablement. Depuis, un certain nombre d'élus ont travaillé sur le sujet et s'investissent sur ce projet. Aujourd'hui, il paraît important de lire l'appel lancé à tous les maires par l'ODAS, le collectif des journées citoyennes, le journal de l'action sociale et est relayé par l'association des Maires de France.

Mme Dumont-Thiollière lit l'article :

**Appel à tous les maires et responsables associatifs : Ensemble réussissons la Journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité le 25 septembre 2021**

*"Chacun le sait, la crise sanitaire va engendrer une période de graves incertitudes économiques et sociales dès la rentrée 2021. Mais, de ces difficultés peuvent naître aussi de nouvelles aspirations à un monde plus responsable et plus fraternel. Car lorsque la vulnérabilité s'accroît, chacun prend davantage conscience de l'importance des liens sociaux et des repères collectifs, pour éviter le repli sur soi et la généralisation d'un climat de défiance qui fragilise l'unité nationale. Or une société divisée est une société désarmée. De plus, l'observation de notre société montre l'extraordinaire capacité de nos concitoyens, à agir avec inventivité pour renforcer le vivre-ensemble, tout particulièrement lorsqu'ils sont soutenus par les élus locaux et les responsables associatifs.*

*C'est pourquoi, les associations de maires et les grandes fédérations associatives demandent à tous les élus locaux et responsables associatifs de notre pays, d'organiser le 25 septembre 2021 une mobilisation sans précédent de tous nos concitoyens, autour d'une Journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité, point de départ d'un mouvement qui devra s'enraciner dans la durée. Durant cette journée, toutes les communes de France sont invitées à mettre en œuvre des actions collectives ouvertes à tous les habitants, quelles que soient leurs cultures, leurs origines, leurs générations. Cette démarche, laissée à l'initiative de chaque commune ou de chaque association, pourra s'inspirer des Journées citoyennes, mais aussi d'autres expériences locales, avec pour principal objectif d'obtenir la plus grande participation possible des habitants. Osons agir tous ensemble, au-delà de nos clivages partisans et institutionnels, pour que l'engagement citoyen contribue durablement à consolider les liens d'écoute, d'entraide et de respect dans chaque territoire".*

Elle précise que différents ateliers, chantiers sont déjà à l'étude et ont été listés par les membres d'une commission Ad'Hoc et font l'objet par les services techniques de la faisabilité par un collectif citoyen. Quand cette étude aura été validée par les services techniques, un appel sera lancé aux citoyens mais également aux élus du conseil municipal et du monde associatif et aux agents de la municipalité et cette journée sera clôturée par le feu d'artifice qui n'a pu avoir lieu pour la journée Nationale le 14 juillet à cause d'une météo défavorable.

**M. le Maire** fait part que la plupart des rendez-vous qu'il a en mairie sont pour des problèmes de voisinage, d'incivilité. Un gros travail est à faire notamment avec les écoles, les services, tout le monde est engagé afin d'améliorer la vie afin de faire que les gens soient respectueux les uns des autres. Ces journées servent à mobiliser les gens sur des actions simples pour des rencontres, des fraternités et finir ces journées par un repas collectif pour que les personnes arrivent à se parler, à se rencontrer et agir ensemble. Il compte donc sur tous les conseillers pour s'engager dans ces journées.

**M. Strappazon** porte une information à l'intention des élus minoritaires sur la sortie du bulletin municipal qui a pris du retard et devait sortir mi-août, mais le sera plutôt début septembre. Compte-tenu de ce retard, il propose aux élus minoritaires qu'ils peuvent encore apporter des modifications sur les articles expression politique, s'ils le souhaitent, jusqu'au 12 août.

**M. le Maire** informe l'assemblée du départ de M. Chevret, DGS, qui prend ses congés au mois d'août et quittera ses fonctions à Faverges début septembre et souhaite le remercier au nom de l'ensemble des élus.

Le prochain conseil municipal aura lieu probablement semaine 38 ou 39 du mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 50 en ayant souhaité une bonne soirée à l'Assemblée.